

**Canada
Province de Québec
M.R.C. de Beauharnois-Salaberry
Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka**

2016/10/13

Procès-verbal de la **séance extraordinaire** du conseil de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka, tenue **le 13 octobre 2016 à 17 h 30** au Centre municipal situé au 221 rue Centrale, sous la présidence de la mairesse, M^{me} Caroline Huot.

Sont présents les conseillers suivants :

M. Sébastien Frappier
M. Jean-Guy St-Onge
M. Camille Deschamps
M. Michel Taillefer
M. Réjean Dumouchel
M. Mario Archambault

M. Maxime Boissonneault, directeur général et secrétaire-trésorier, est aussi présent.

Conformément aux articles 152 et 153 du Code municipal du Québec, le directeur général et secrétaire-trésorier a donné par écrit un avis spécial de convocation de la séance extraordinaire de ce jour à tous les membres du conseil. Les membres du conseil constatent avoir reçu la signification de l'avis tel que requis par la loi.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les membres présents à l'ouverture de la séance, formant quorum, la séance est déclarée ordinairement constituée par la présidente.

2016-10-13-277

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Guy St-Onge
- Que l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

Adoptée

2016-10-13-278

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 313-2016 RELATIF AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka prend en compte le règlement numéro 313-2016 relatif au directeur général de la Municipalité;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné par M. Réjean Dumouchel, conseiller, lors de la séance ordinaire du 3 octobre 2016 ;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil municipal déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la loi et l'avoir lu et renoncent conséquemment à sa lecture ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et secrétaire-trésorier mentionne l'objet du règlement, sa portée ainsi que son application ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sébastien Frappier
- Que le conseil municipal adopte le règlement numéro 313-2016 relatif au directeur général de la Municipalité.

Adoptée

2016-10-13-279

ADJUDICATION DU CONTRAT – TRAVAUX DE SCÈLLEMENT DE FISSURES À CHAUD

CONSIDÉRANT QUE l'administration de la municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de deux soumissionnaires pour les travaux de scellement de fissures à chaud sur différentes routes de son territoire ;

VU la politique d'approvisionnement de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le résultat des soumissions est joint à la présente pour en faire partie intégrante ;

CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire conforme est Le Protecteur d'asphalte;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 32000 521 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Camille Deschamps

- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka adjuge le contrat pour les travaux de scellement de fissures à chaud sur différentes routes de son territoire à Le Protecteur d'asphalte, et ce, conformément à la soumission reçue le 9 octobre 2016 pour un montant de 2,40 \$ le mètre linéaire plus les taxes applicables ;
- Que ce contrat se réalise sur les différentes routes de la Municipalité, comme décrit au devis, jusqu'à concurrence de 3 335 mètres linéaires;
- Que le montant de cette dépense soit pris au poste 02 32000 521.

Adoptée

2016-10-13-280

MANDAT – DÉCOMPACTAGE ET TERREAUTAGE AU TERRAIN DE SOCCER

CONSIDÉRANT QUE des travaux de décompactage et de terreautage sont nécessaires au terrain de soccer;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de *Multi-Surfaces Giguère inc.* pour ces travaux ;

CONSIDÉRANT QUE des crédits sont disponibles au poste budgétaire 22 70000 000 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Taillefer

- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka accorde à *Multi-Surfaces Giguère inc.* le mandat de décompactage et de terreautage au terrain de soccer au cout de 5 859,20 \$ plus les taxes applicables et que ce montant soit pris du poste 22 70000 000.

M. Réjean Dumouchel, conseiller, déclare être le président de l'Association de soccer Saint-Stanislas-de-Kostka et s'abstient de participer à cette décision.

Adoptée

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune personne n'est présente à la séance extraordinaire.

CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la présidente déclare la clôture de la séance. Il est 17 h 44.

(original signé)

Caroline Huot
Mairesse

(original signé)

Maxime Boissonneault
Directeur général et secrétaire-
trésorier